

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE PARIS PORTANT SUR L'ANNEE 2018**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de PARIS est compétente pour l'ensemble du département de PARIS. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2018, le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission de Paris s'élève à 3189 et s'inscrit à nouveau en baisse par rapport à l'année précédente (3314 dossiers en 2017, soit une diminution de 3,8%). L'année 2017 s'était déjà caractérisée par un recul du nombre de dépôts (-9,53% par rapport à 2016).

La baisse du nombre de dossiers observée à Paris est également ressentie en Ile de France (-7,6%).

La proportion de dossiers déposés auprès de la commission de Paris comportant un patrimoine immobilier qui s'élève à 7,9% en 2018 avec plus de 60% de dossiers comportant une résidence secondaire demeure inférieure à ce qui est observé en Ile de France (11,8%).

La proportion de redépôts s'établit à 40,5% en 2018, et marque un net repli par rapport à 2017 (44,2%), en lien avec la recherche permanente depuis 2 ans de solutions pérennes qui a entraîné une diminution des redépôts faisant suite à suspension d'exigibilité des créances (10,8% des dossiers).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables présente un très léger recul, en lien avec la baisse des dépôts : 2809 dossiers recevables en 2018, contre 2858 en 2017. Le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission de Paris enregistre quant à lui une baisse très marquée de 47% avec 220 dossiers irrecevables en 2018 contre 380 en 2017. La commission s'est attachée, en effet, à appliquer strictement les dispositions du code de la consommation en veillant à une motivation étayée et factuelle de ses décisions.

La proportion de dossiers sans bien immobilier présentant une capacité de remboursement négative demeure élevée (50,1%) par rapport au niveau régional (41,8%) et national (46%), conséquence du poids des charges courantes dans l'endettement des dossiers parisiens (29,1% contre 17,9% au niveau Ile de France et 12,4% au niveau national).

En conséquence, la proportion de dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ressort à 48,5%, niveau supérieur de 4 points par rapport au niveau national (44,5%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

5,1 % des dossiers traités* par la commission de Paris ont abouti à la conclusion d'un plan conventionnel, proportion similaire à ce qui est observé en Ile de France (5,4%) et en nette diminution par rapport à 2017, conséquence de la mise en place de la loi Sapin 2 au 1^{er} janvier 2018 qui restreint la phase de conciliation aux seuls dossiers avec bien immobilier.

42,7% des dossiers traités ont fait l'objet d'une mesure imposée suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire demeurent très minoritaires (1% des dossiers traités en 2018).

39% des dossiers ont donné lieu à l'élaboration de mesures imposées.

**dossiers traités = dossiers irrecevables + clôtures avant ou après recevabilité+ mesures de rétablissement personnel + Accord PRP avec LJ+ mesures imposées + plans conventionnels de redressement*

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes s'analysent comme l'ensemble des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, des mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ayant recueilli l'accord du débiteur et des plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement, à l'exclusion des plans et mesures provisoires et des suspensions d'exigibilité des créances.

La proportion de solutions pérennes s'établit pour Paris à 77,9 % des dossiers traités (75,6% en Ile de France, 76,6% au niveau national). Concernant les mesures imposées, les efforts entrepris ces dernières années pour réduire la part des suspensions d'exigibilité des créances se sont poursuivis en 2018.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	<p>1^{ère} réunion en mars 2018 : réunion technique relative aux modalités de transmission des dossiers au Greffe suite au déménagement du Tribunal d'Instance de Paris 19^{ème}, en charge du surendettement, dans les locaux de la nouvelle cité judiciaire de Paris 17^{ème}.</p> <p>2^{ème} réunion en décembre 2018 : échanges avec les magistrats sur la procédure, les motivations des décisions d'irrecevabilité, le nombre de contestations enregistrées suite aux évolutions législatives de l'année 2018, les évolutions techniques (mise en place du portail tribunal) ainsi que sur les projets de loi PACTE et ELAN</p>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Échanges réguliers avec le correspondant CCAPEX, notamment à l'occasion des réunions bimensuelles de la CCAPEX, avec communication des informations sur les dossiers présentés en CCAPEX et déclarés recevables par la commission de surendettement.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<p>21 réunions</p> <p>381 travailleurs sociaux</p>	<p>19 actions de formation ont été engagées auprès de travailleurs sociaux, afin de présenter la procédure de surendettement et les évolutions législatives de l'année 2018 : mise en application des lois Sapin 2 et Justice 21^{ème} siècle</p> <p>2 actions de formation ont été organisées auprès d'étudiants en économie sociale familiale, futurs travailleurs sociaux.</p> <p>Au total, 381 personnes ont bénéficié d'une formation.</p>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		<p>Rencontre avec Léo LAGRANGE le 13/11/2018.</p> <p>Signature d'une convention de partenariat avec CTRC le 20/12/2018</p>
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la	3 réunions	Réunion avec le tribunal de commerce le 29/11/2018

² (organisées ou participation)

place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		2 rencontres avec les bailleurs sociaux SNI le 6 juillet 2018 (12 personnes) et avec Paris Habitat le 30/01/2018 (46 personnes)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		<p>2 réunions ont été organisées en 2018 avec chacun des points conseils budget présents à Paris (Crédit Municipal et CRESUS). L'objectif était de présenter les nouveautés législatives au 1^{er} trimestre 2018, et d'établir un 1^{er} bilan de ces réformes en décembre 2018.</p> <p>Accueil et formation de 15 collégiens dans le cadre du dispositif EDUCFI.</p> <p>Participation à 2 forums des métiers dans des lycées.</p> <p>Actions de formations des collégiens et lycéens dans le cadre de la convention signée avec le rectorat de Paris</p>

Le Gouverneur François **VILLEROY DE GALHAU** a rencontré l'ensemble des acteurs intervenant dans la prévention et le traitement des situations de fragilité financière des ménages le 24 mai 2018 (membres de la commission, sphère sociale, juges, Mairie de Paris ...). Un premier bilan a été dressé sur les impacts liés à la simplification et à l'accélération de la procédure avec la mise en place des évolutions législatives qui ont pris effet depuis le 1^{er} janvier 2018.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- L'articulation de la procédure de surendettement avec les procédures collectives demeurent délicate. Les travailleurs indépendants en activité sont inéligibles à la procédure, ainsi que les débiteurs redevables de dettes professionnelles liées à une ancienne activité indépendante. Ces dettes professionnelles représentent parfois un montant très faible vis-à-vis de l'endettement total.
- Les micro-entrepreneurs en activité qui n'ont aucun endettement professionnel ne sont pas éligibles du fait de leur statut mais certains juges de commerce refusent l'ouverture de la procédure collective au regard de la nature de l'endettement exclusivement personnel.
- La différence de traitement des dettes professionnelles en matière d'effacement : les dettes professionnelles liées à l'activité d'anciens gérants ne font pas l'objet d'effacement dans le cadre d'une mesure de rétablissement professionnel alors même qu'elles peuvent être intégralement effacées en cas de mesures imposées.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les échecs de la phase de conciliation constatés sur l'année 2018 relèvent en majorité de refus des débiteurs qui remettent en question la pertinence du montant de la capacité de remboursement calculée par la commission et estiment le niveau demandé trop élevé.

Plus de 40% des contestations sur les mesures validées par la commission émanent également des débiteurs qui argumentent leur demande sur les mêmes fondements.

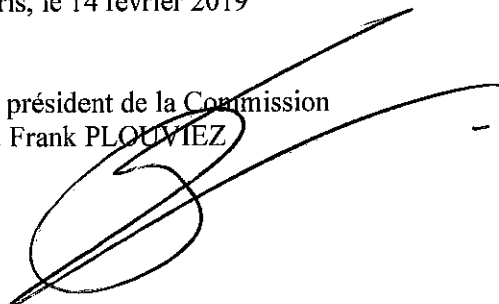
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les bailleurs, privés ou sociaux, formulent de nombreuses contestations des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, notamment quand la capacité de remboursement apparaît faiblement négative. La contestation est régulièrement motivée par le fait que le fonds de solidarité logement pourrait intervenir afin de prendre en charge la dette locative, ce qui éviterait un effacement total.

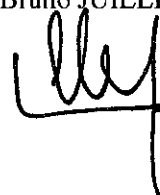
L'articulation de la procédure de surendettement et des procédures FSL demeure complexe, les délais de traitement et les modalités de calcul du budget des débiteurs étant différentes. Une meilleure coordination permettrait de trouver des solutions adaptées pour les locataires éligibles au FSL.

Paris, le 14 février 2019

Le président de la Commission
M. Frank PLOUVIEZ



Le secrétaire de la Commission
M. Bruno JUILLET



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Période	2017	2018	variation 2017/2018 en %
Dossiers déposés	3314	3189	-3,8%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		7,9%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,2%	40,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,4%	10,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2858	2809	-1,7%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	380	220	-42,1%
Dossiers orientés par la commission	2930	2861	-2,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		50,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un Rétablissement Personnel sans Liquidation judiciaire	43,7%	48,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une Procédure de Rétablissement Personnel avec Liquidation judiciaire	0,9%	1,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,4%	50,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3212	3552	10,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,8%	6,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	11,8%	6,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,0%	42,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,0%	5,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	8,8%	3,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	1,2%	1,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,5%	39,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		31,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		18,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		7,9%	
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>		77,9%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		43	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		32	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,2%	5,1%	4,6%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	42,7%	35,6%	41,5%
Part des plans conventionnels conclus*	5,1%	5,4%	7,7%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,0%	46,0%	38,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,9%	75,6%	76,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Paris	Dettes financières	67 251	2 426	10 872	56,1%	85,1%	13 939	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	17 516	138	223	14,6%	4,8%	91 498	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	46 993	2 268	9 174	39,2%	79,6%	13 269	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	2 742	1 201	1 475	2,3%	42,1%	1 015	1,0
	Dettes de charges courantes	34 860	2 275	6 352	29,1%	79,8%	5 590	2,0
	Autres dettes	17 765	1 196	2 209	14,8%	42,0%	2 278	1,0
	Endettement global	119 877	2 850	19 433	100,0%	100,0%	20 600	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ile-de-France	Dettes financières	704 886	17 627	86 334	71,3%	88,0%	16 972	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	309 892	2 223	3 690	31,3%	11,1%	121 749	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	377 568	16 390	71 935	38,2%	81,8%	14 819	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	17 426	8 584	10 709	1,8%	42,9%	882	1,0
	Dettes de charges courantes	176 896	16 472	53 467	17,9%	82,2%	5 123	3,0
	Autres dettes	107 415	9 506	18 851	10,9%	47,5%	2 000	1,0
	Endettement global	989 197	20 032	158 652	100,0%	100,0%	23 343	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0